



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 3 JUILLET 2026
à : 10H00 (par consultation électronique)

Président de séance : M. PREVOT David

Présents : Mrs BUFFA Jean-Michel, EL BARDAOUI Farid, PIGEARD Didier,
PREVOT David et SOUKOUNA Diafara

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Approbation du Procès-verbal du 23/06/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

Considérant la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18 Juin, mentionnant la mise hors compétition de l'équipe de l'AS Rechèvres (1) pour la saison 2025/2026,

Considérant l'article 6-4 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts qui stipule littéralement ce qui suit :

« Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule. »

Considérant par conséquent que le classement de la Poule B du Championnat de Départemental 3 doit être modifié, comme ci-dessous :

CLASSEMENT DEPARTEMENTAL 3 POULE B

CLASSEMENT	POINTS	EQUIPE
1	58	Bailleau le Pin 1
2	48	Béville le Comte 1
3	44	Lucé Ouest 2
4	34	Nogent le Rotrou 2
5	30	Nogent le Phaye 2
6	30	Senonches 1
7	28	St-Georges sur Eure 3
8	27	Luisant 2
9	23	Brou 2
10	12	La Loupe 1
11	10	Courville 2
12	FG	AS Rechèvres 1

Considérant le tableau des montées et descentes 2025/2026 qui indique qu'en cas de 4 descentes de R3 en D1 et afin de réduire les poules à 10 équipes pour la saison 2026/2027, 5 équipes montent de D3 en D2 et 11 équipes descendent de D3 en D4,

Considérant par conséquent que les trois derniers de chaque poule, ainsi que les deux moins bons 9^{èmes} des 3 poules descendent sportivement,

Considérant l'article 8 des Règlements des Championnats Seniors masculins qui stipule : *« Si, par suite de décision prise par un club de ne pas s'engager ou de refus d'admission, la règle d'accession ci-dessus définie étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter un(des) groupe(s) des Championnats Départemental 1, Départemental 2 ou Départemental 3, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes seraient repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition avec application du coefficient du fair-play (article 6.II.5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts) excepté pour la Départemental 3 où ce critère sera ignoré. [...] »*

Considérant le critère qui doit être appliqué pour les équipes terminant à une même place au sein de poules différentes est donc :

- *Le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité)*

Pour les moins bons 9^{èmes} :

- Poule A – Villemeux (2) : 0,95 points / match
- Poule B – Brou (2) : 1,05 points / match
- Poule C – Toury-Janville (1) : 1,30 points / match

Considérant que 2 équipes de Départemental 3 ont décidé de ne pas se réengager pour la saison 2026/2027 et que par conséquent, les 2 moins bons 9^{èmes} à l'issue de la saison 2025/2026 sont repêchés,

Par ces motifs :

Confirme les repêchages de Brou (2) et Villemeux (2) en Départemental 3 pour la saison 2026/2027

COMPOSITION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX - SAISON 2026/2027

DEPARTEMENTAL 3 (2026/2027)

1	LÈVES 2
2	LA FERTÉ VIDAME 1
3	EPERNON 2
4	VOVES 1
5	FC BEAUVOIR 1
6	AMICALE DE LUCÉ 3 (car descente équipe 2)
7	DREUX ACSF 2
8	R.C. BÛ-ABONDANT 1
9	VERNOUILLET UPE 1
10	ANET 1
11	MAINTENON 3
12	VILLEMEUX 2
13	LUCÉ OUEST 2
14	NOGENT LE ROTROU 2
15	NOGENT LE PHAYE 2

16	SENONCHES 1
17	ST-GEORGES S/EURE 3
18	LUISANT 2
19	BROU 2
20	MARBOUÉ 2
21	ALLUYES 1
22	U.S. VALLEE DU LOIR 2
23	DONNEMAIN 1
24	OC CHÂTEAUDUN 1
25	LE GAULT ST-DENIS 1
26	CLOYES-DROUÉ 1
27	TOURY-JANVILLE 1
28	LURAY 1
29	JOUY ST-PREST 1
30	FC LES BORDS DE L'EURE 2

Descentes de D2

Montées de D4

Repêchage en D3

Considérant que par mail du 3 Juillet, le club de Champhol le Comte nous a indiqué ne pas réengager d'équipe en Vétérans 2^{ème} Division pour la saison 2026/2027,

Considérant qu'avec le retrait de cette équipe, le nombre d'équipes restant en Vétérans 2^{ème} Division est donc de 11 équipes et qu'il y a donc lieu de faire monter une équipe supplémentaire car aucune autre équipe ne peut être repêchée,

Considérant le classement du championnat Vétérans tel qu'il est rappelé ci-dessous,

Considérant qu'une montée supplémentaire a déjà été actée et qu'il y a donc lieu de faire monter le 4^{ème} de la poule,

VETERANS 3ème DIVISION

CLASSEMENT	POINTS	EQUIPE
1	38	Boutigny 1
2	37	AS Oriels 1
3	34	Epernon 2
4	34	U.S. Pontoise 1
5	33	Aunay sous Auneau 1
6	24	Courville 2
7	23	Jouy St-Prest 1
8	17	U.S. Vallée du Loir 2
9	10	Nogent le Roi 2
10	6	R.C. Bû-Abondant 2
11	FG	Luray 2

Par ces motifs :

Confirme la montée de l'équipe de l'US Pontoise (1) en Vétérans 2^{ème} Division pour la saison 2026/2027

VETERANS 2^{ème} DIVISION (2026/2027)

1	NOGENT LE ROI 1
2	BOUTIGNY 1
3	AS ORIELS
4	ST-GEORGES S/EURE 1
5	CHÂTEAUNEUF EN THYMERAI 1
6	LURAY 1
7	NOGENT LE ROTROU 1
8	ANGERVILLE 1
9	TREMBLAY LES VILLAGES 1
10	DAMMARIE 1
11	EPERNON 2
12	US PONTOISE 1

DESCENTE

MAINTIENS

MONTÉES

MONTÉES SUPPLÉMENTAIRES CAR REPÊCHAGE IMPOSSIBLE

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT
Le Président

Vincent SEIGNEURET
Le Secrétaire de séance